



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

**de déclaration d'intérêt général relatif au programme
de restauration de 10 mares sur les communes de
Malherbe-sur-Ajon, Maisoncelles-sur-Ajon, Villy-Bocage, Tracy-Bocage, Caumont-sur-Aure
Seulline, Saint-Louet-sur-Seulles et la création de 4 mares sur les communes
de Seulline, Tracy-Bocage, Aurseulles et Cahagnes**

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET en tant que directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2025 donnant subdélégation de signature à Mme Émilie GORIAU, à M. Christophe GERVIS et à Mme Sophie MORVANNIC ;

VU la délibération de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom du 14 mai 2025 autorisant les travaux ;

VU la demande du 4 juin 2025 présentée par M. le président de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de travaux de restauration de 10 mares sur les communes de Malherbe-sur-Ajon, Maisoncelles-sur-Ajon, Villy-Bocage, Tracy-Bocage, Caumont-sur-Aure, Seulline, Saint-Louet-sur-Seulles et la création de 4 mares sur les communes de Seulline, Tracy-Bocage, Aurseulles et Cahagnes ;

VU la demande adressée à la DREAL par Pré-Bocage Intercom Normandie le 4 juin 2025 en vue d'obtenir une demande d'exonération de la procédure de dérogation d'espèces protégées ;

VU l'absence d'observation de M. le président de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom sur le projet d'arrêté préfectoral par courrier du 10 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Code de l'environnement soumet à Déclaration d'Interêt Général (DIG) les travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion visant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de restauration de 10 mares sur les communes de Malherbe-sur-Ajon, Maisoncelles-sur-Ajon, Villy-Bocage, Tracy-Bocage, Caumont-sur-Aure, Seulline, Saint-Louet-sur-Seulles et la création de 4 mares sur les communes de Seulline, Tracy-Bocage, Aurseulles et Cahagnes présente un caractère d'intérêt général en vertu des alinéas I.2° et I.8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de déclarer d'intérêt général les travaux de restauration de 10 mares sur les communes de Malherbe-sur-Ajon, Maisoncelles-sur-Ajon, Villy-Bocage, Tracy-Bocage, Caumont-sur-Aure, Seulline, Saint-Louet-sur-Seulles et création de 4 mares sur les communes de Seulline, Tracy-Bocage, Aurseulles et Cahagnes ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'arrêté

Les travaux à entreprendre par la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la restauration de 10 mares et la création de 4 mares non connectées au réseau hydrographique sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration et création va permettre de rétablir les fonctionnalités écologiques de ces mares et de préserver leur capacité d'accueil pour la faune et la flore.

L'absence d'amphibiens devra être vérifiée avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : Nature des travaux déclarés d'intérêt général

Le programme des travaux comprend la restauration de 10 mares, non connectées au réseau hydrographique, du fait de leur grande dégradation (stade 4) et la création de 4 mares.

La communauté de communes de Pré-Bocage Intercom est autorisée à effectuer les travaux de restauration de 10 mares et la création de 4 mares ci-dessous sous réserve de l'application des autres réglementations en vigueur.

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes:

1) Opération 1 : Abattage :

Les arbres présents dans ou autour de la mare sont abattus, dégagés du périmètre de la mare, débités en tronçon de 1 m maximum et mis en tas sur un emplacement choisi avec les référents, afin de ne pas gêner la suite des travaux et faciliter leur récupération ultérieure.

Les rémanents sont broyés pour être ensuite utilisés en paillage pour les opérations de plantations ou stockés par le propriétaire, la commune ou le prestataire.

2) Opération 2 : Dessouchage

Les souches sont arrachées, dégagées du périmètre de la mare, et mis en tas sur un emplacement choisi avec le référent afin de ne pas gêner la suite des travaux et faciliter leur récupération ultérieure.

Un maximum de terres est gratté de la souche pour limiter la taille du trou. Le trou créé par le retrait de la souche est nivelé ou comblé si besoin avec des curures de la mare.

3) Opération 3 : Elagage

Les branches des arbres identifiés sont coupées au ras du tronc, selon les règles d'élagage de base comme le respect des angles de coupe. Elles sont débitées en tronçon de 1 m maximum et entassées sur un emplacement choisi avec le référent afin de ne pas gêner la suite des travaux.

La coupe et la mise en tas sont faites de manière à faciliter la reprise manuelle ultérieure.

Les rémanents sont broyés pour être ensuite utilisés en paillage pour les opérations de plantations ou stockés par le propriétaire, la commune ou le prestataire.

4) Opération 4 : Débroussaillage

Les massifs broussailleux sont coupés à ras manuellement ou mécaniquement et broyés ou mulchés sur place pour dégager le terrain.

5) Opération 5 : Curage de la mare et reprofilage

Le curage de la mare se fait à la pelle mécanique par enlèvement des vases qui sont traitées selon les préconisations de l'opération 7. Les souches des arbres poussant dans la mare doivent être retirées conformément à l'opération 2.

Le bois mort et les souches sont triés et mis en tas sur l'emplacement choisi conjointement par le maître d'ouvrage et le prestataire pour ne pas gêner la poursuite des travaux.

6) Opération 6 : Gestion des curures et des terres extraites

Il s'agit de traiter la vase et la terre extraites lors du curage ou du reprofilage des berges de la mare de sorte à en empêcher le retour par ruissellement des curures dans la mare restaurée, ou dans toutes autres pièces d'eau à proximité (étang, cours d'eau, autres mares...).

Les curures extraites sont soit mises en tas, soit régaliées, soit exportées dans une parcelle voisine (maximum 1 km).

7) Opération 7 : Dépollution :

Le prestataire récupère les déchets trouvés dans la mare et aux abords de la mare. Il les trie, notamment sépare la terre des déchets et les prend en charge jusqu'au point de stockage.

8) Opération 8 : Fourniture et pose de clôture

Il s'agit d'empêcher les animaux (bovins/équidés) d'accéder à tout ou une partie de la mare et permettre dans certain cas l'accès aux personnes. Certaines mares sont partiellement clôturées pour permettre l'abreuvement des animaux.

La réalisation de la clôture se fait comme suit :

- 3 rangs de fils barbelés galvanisés (diamètre 2,5 cm minimum) résistant à la tension, 4 picots tous les 10 cm, espacement de 35 cm (hauteur respective de 1,20 m, 0,85 m et 0,5 m) ;
- création de jambe de force à chaque extrémité et dans les angles ;
- tendeurs galvanisés en quantité nécessaire afin qu'il y ait une tension suffisante ;
- crampillons (avec ergots anti-retour) galvanisés (les crampillons ne devront pas être trop enfoncés pour permettre au fil barbelé de coulisser). Le fil tendu sera tendu en parallèle de l'installation des crampillons, afin que ceux-ci n'empêchent pas la tension ;
- piquets fendus en acacia de 2m de haut, diamètre 12-14 cm, tous les 3m, enfoncés de 80 cm.

9) Opération 9 : Exportation des souches

Il s'agit d'exporter les souches des abords de la mare ou de la mare elle-même afin de laisser un terrain propre après travaux.

Le prestataire récupère les souches générées par le dessouchage dans la mare et aux abords de la mare et les évacue à sa charge.

10) Opération 10 : Fourniture et pose d'une pompe à nez

Il s'agit de permettre l'abreuvement des animaux (bovins et équins) avec la pose d'une clôture englobant la totalité de la mare.

Les fournitures sont une pompe, un tuyau et une crépine. En fonction de la pompe fournie par le prestataire, cette dernière est fixée sur une base constituée de plusieurs poteaux à une hauteur minimale de 30 cm du sol. La pompe est au niveau et stable pour le bétail.

ARTICLE 3 : Coûts estimatifs et financement des travaux de restauration

- Estimation financière

Estimation montant restauration		30 841.80€ TTC
Estimation montant création		15 631.16 € TTC
Appel à projet « Travaux de restauration de la TVB normande » Région	100%	46 472.96 €
Pré-Bocage Intercom	0%	0 €

- Estimation des coûts par grands types de travaux

Désignation	Unité	PU	Quantité	Montant HT
Abattage diamètre <40cm	u	90,00 €	24	2 160,00 €
Abattage diamètre >40cm	u	180,00 €	4	720,00 €
Dessouchage	u	90,00 €	21	1 890,00 €
Elagage et taille de haie	ml	2,80 €	340	952,00 €
Débroussaillage	M ²	0,70 €	410	287,00 €
Curage de la mare et reprofilage des berges	Heure	180,00 €	40	7 200,00 €
Gestion des curures et des terres extraites	Heure	225,00 €	32	7 200,00 €
Dépollution	M3	130,00 €	5	650,00 €
Fourniture et mise en place de clôture barbelée.	ml	6,60 €	180	1 188,00 €
Fourniture et mise en place de clôture lisse	ml	6,30 €	265	1 669,50 €
Exportation des souches	u	150,00 €	2	300,00 €
Fourniture et pose d'une pompe à museau	u	495,00 €	3	1 485,00 €

Montant TOTAL HT	25 701.50 €
TVA	5 140.30€
MONTANT TOTAL TTC	30 841.80 €

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Total HT
Piquetage, transfert (forfait)	250	4	1000 €
Décaissement création profondeur et pente douce (forfait)	543.6	4	2174.4 €
Fourniture et pose d'argile (m3)	61.77	120	7412.4 €
Mise en stock de la terre (forfait)	390	4	1560 €
Clôture à mouton	18	30	540 €
Clôture 3 fils lisses (ml)	8.5	40	340 €
TOTAL HT			13 026.80 €
TVA 20%			2 604.36€
TOTAL TTC			15 631.16 €

Il n'est demandé aucune participation financière aux propriétaires.

ARTICLE 4 : Occupation temporaire des terrains

La communauté de communes de Pré-Bocage Intercom est autorisée à occuper temporairement les terrains listés dans l'annexe 1.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet à la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaires aux travaux déclarés d'intérêt général suivant les voies d'accès définies sur les plans parcellaires figurant en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dispositions à prendre en cas de pollutions

Toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, il est nécessaire de prévenir dès que possible les services de police de l'eau : Office Français de la Biodiversité (sd14@ofb.gouv.fr) et la DDTM (ddtm-se@calvados.gouv.fr).

ARTICLE 6 : Période de travaux

Les travaux sont autorisés entre le 1^{er} septembre 2025 et le 15 décembre 2025 soit hors période de reproduction des amphibiens pour l'ensemble des opérations de restauration des mares. L'intervention est prioritairement réalisée durant la période d'assèchement des mares.

Les travaux sont autorisés entre juillet 2025 et septembre 2025 pour la création des 4 mares (pose clôture et terrassement).

ARTICLE 7 : Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général

Toutes dégradations occasionnées par les travaux font l'objet d'une remise en état du site.

ARTICLE 8 : Validité de la Déclaration d'Intérêt Général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen en application de l'article.R. 514-3-1 du code de l'environnement : «*Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L.214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :*

- *par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;*
- *par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ».*

Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10: Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général, M. le président de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, Mme la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les communes de Malherbe-sur-Ajon, Maisoncelles-sur-Ajon, Villy-Bocage, Tracy-Bocage, Caumont-sur-Auge, Seulline, Saint-Louet-sur-Seulles, Aurseulles et Cahagnes..

Caen le 07/08/2018

Pour le Préfet et par délégation,

**Responsable de l'Unité
Police de l'Eau**

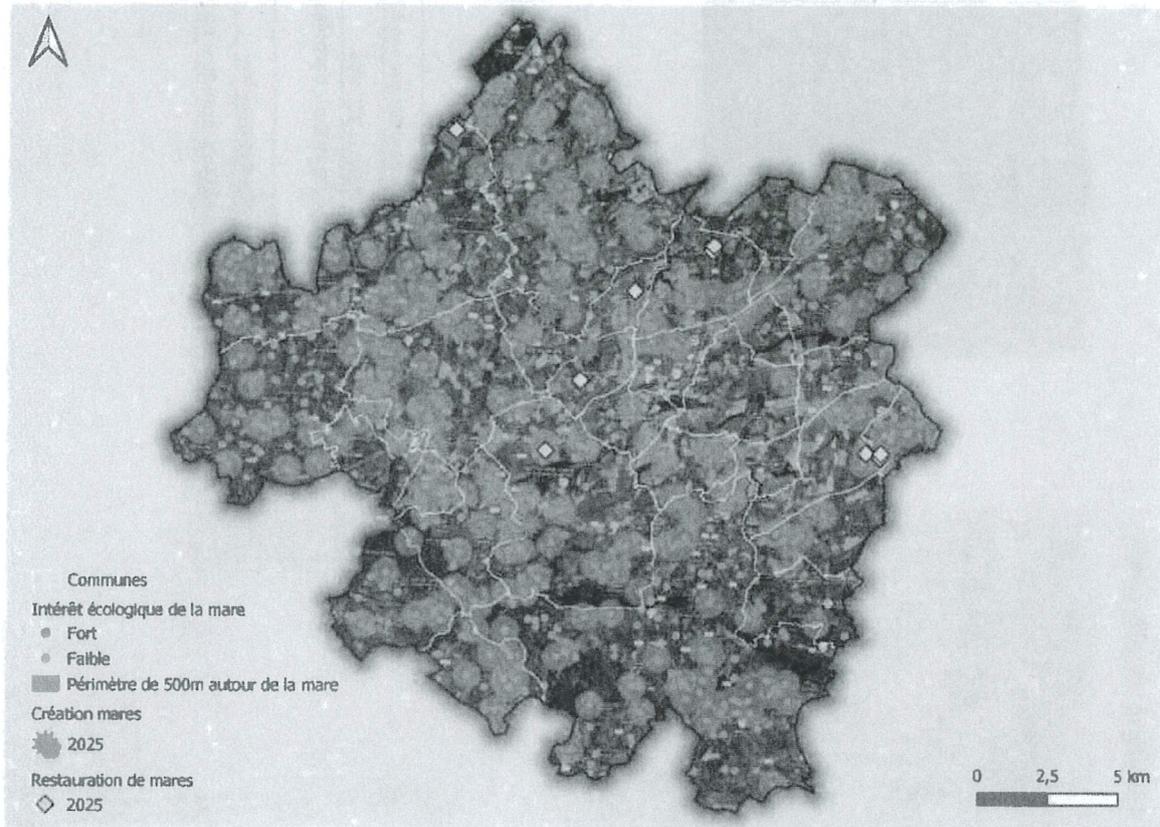
Sophie MORVANNIC

Annexe 1 : Parcellaires concernés par les travaux

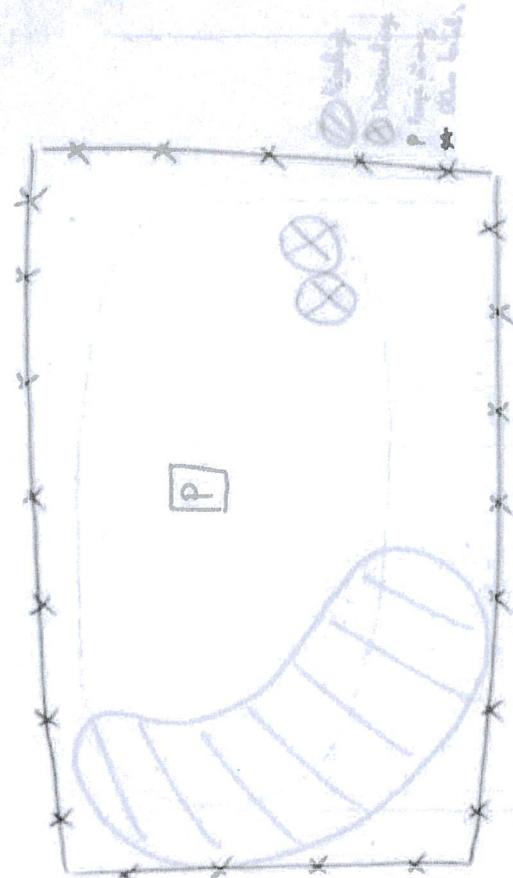
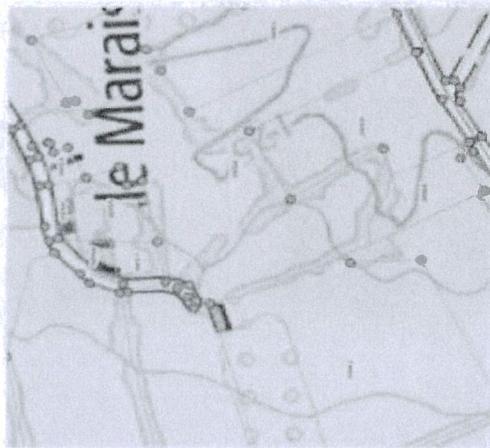
Id N°PRAM	N° parcelle	Commune	Exploitant	Propriétaire
14708_6	ZI 0058	Tracy-Bocage	M COUTURE	M COUTURE
14037_15	ZB 0010	Malherbe-sur-ajon	Mme JOURNAUD	Mme JOURNAUD
14037_16	ZB 0010	Malherbe-sur-ajon	Mme JOURNAUD	Mme JOURNAUD
14372_61	G 0144	Caumont-sur-Aure	La louve dans la bergerie	La louve dans la bergerie
14037_9	ZB 0019-0020	Malherbe-sur-Ajon	M LEMAITRE	M LEMAITRE
14037_17	ZB 0021	Maisoncelles-sur- Ajon	M LEMAITRE	M LEMAITRE
14607_5	ZB 0020	St-Louet-sur- Seulles	Mme MARTIN	Mme MARTIN
14760_20	A 0183	Villy Bocage	Mirabelle	Mirabelle
14760_21	A 0183	Villy Bocage	Mirabelle	Mirabelle
14579_37	YB 0029 et YB 0025	Seulline	M YVON	Mme YVON et M GOUET
1	ZS 0003	Seulline		M GRANGENET
2	ZH 0011	Cahagnes		MME BONNETOT
4	ZO 0068	Aurseulles		M LEFEVRE
5	ZB 0014	Tracy-Bocage		M DAVOULT

Annexe 2 : Plans parcellaires

Localisation des communes concernées

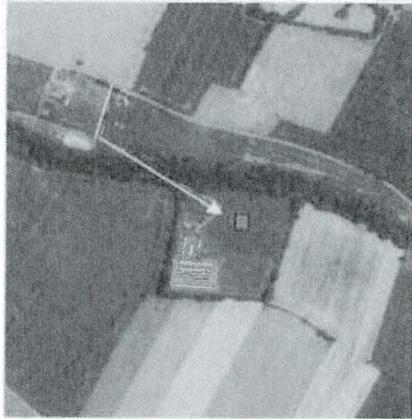
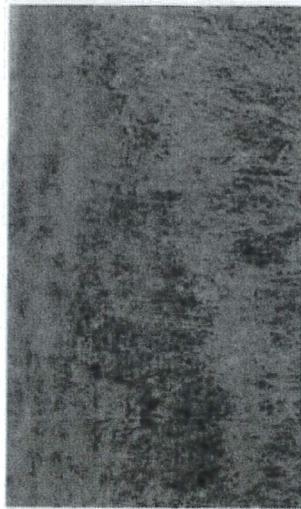


Fiche travaux mare 14708_6 – Commune : Tracy-Bocage – Propriétaire : Richard COUTURE – Parcelle ZI0058

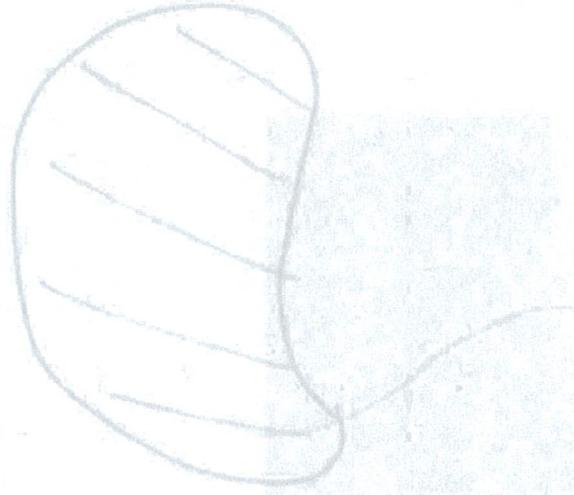


5.6	Curage de la mare et reproffilage des berges ($\approx 110 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture barbelés 3 rangs sur 60 ml
5.3	Dessouchage et exportation des souches
	Fourniture et mise en place d'une pompe à nez

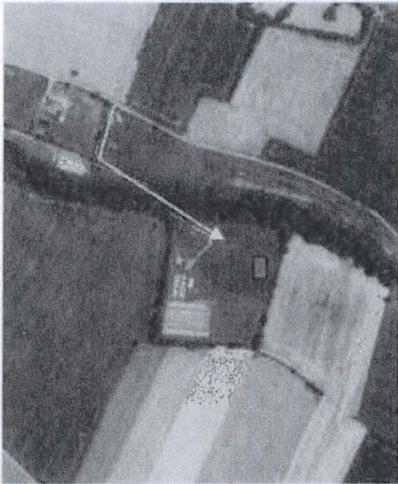
Fiche travaux mare 14037_15 – Commune : Malherbe-sur-Ajon – Propriétaire : Véronique JOURNAUD – Parcelle ZB00010



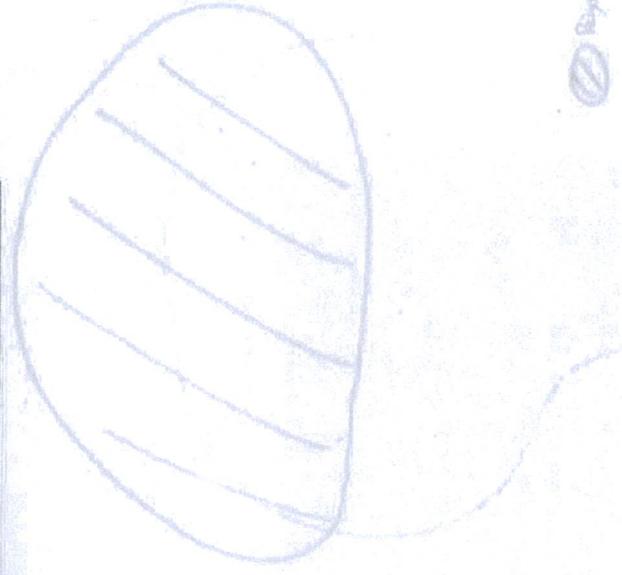
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 120 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites : mise en place d'un talus dans la parcelle amont



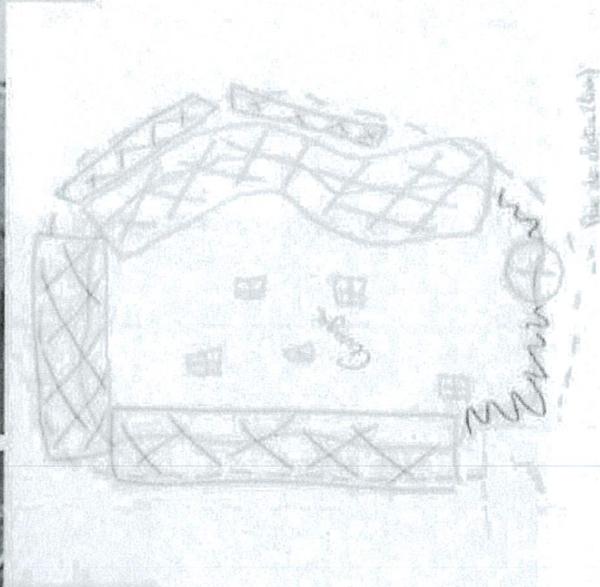
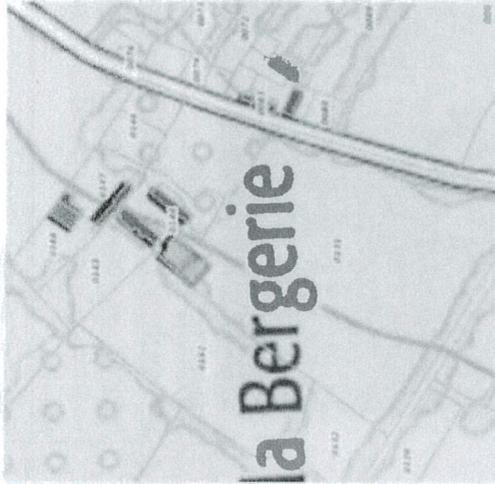
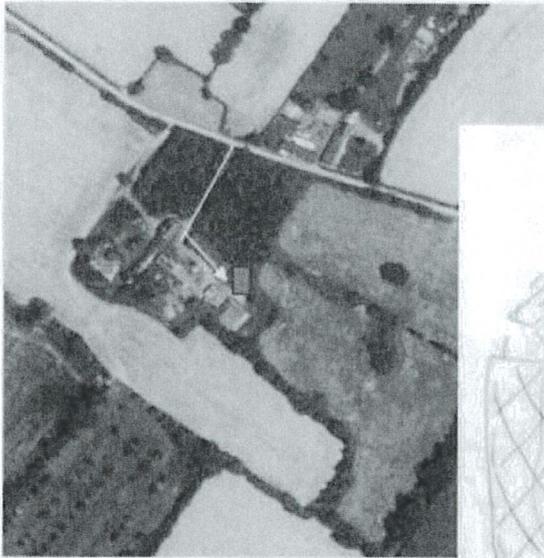
Fiche travaux mare 14037_16 – Commune : Malherbe-sur-Ajon – Propriétaire : Véronique JOURNAUD – Parcelle ZB00010



5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 100 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites : mise en place d'un talus dans parcelle amont

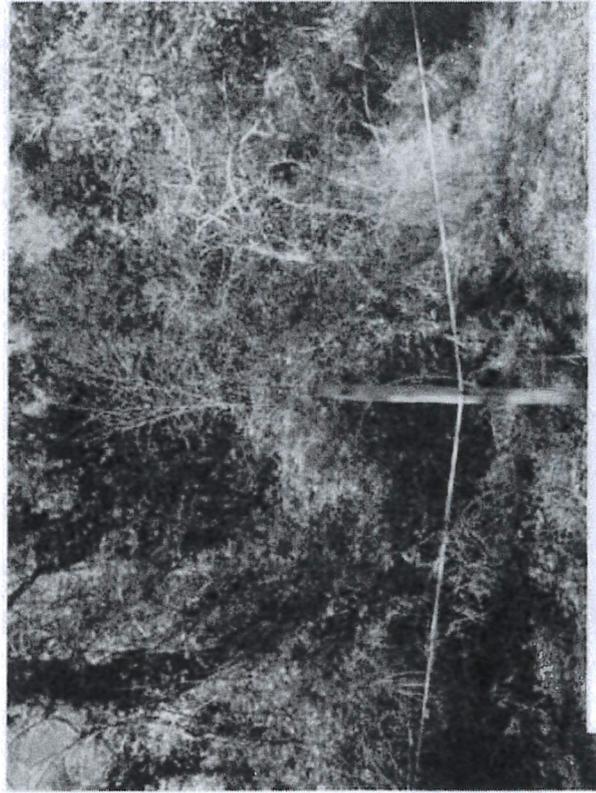


Fiche travaux mare 14372_61 – Commune : Caumont-sur-Aure – Propriétaire : La louve dans la bergerie - Parcelle G0144

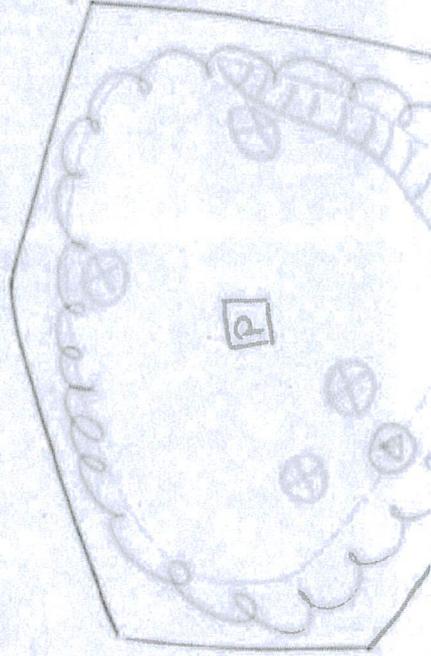


5.4	Elagage
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 300 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 75ml
5.2	Abattage diamètre <40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches
5.8	Dépollution

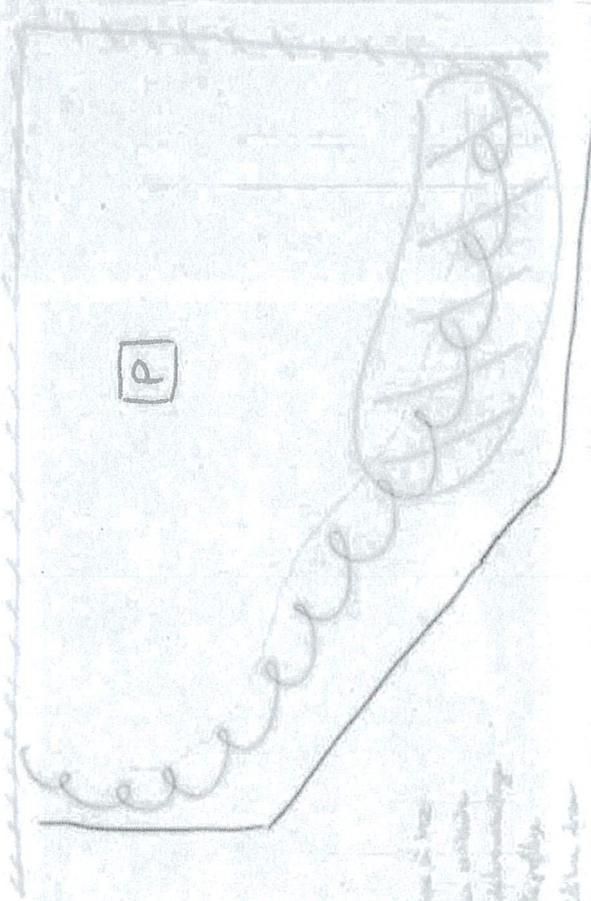
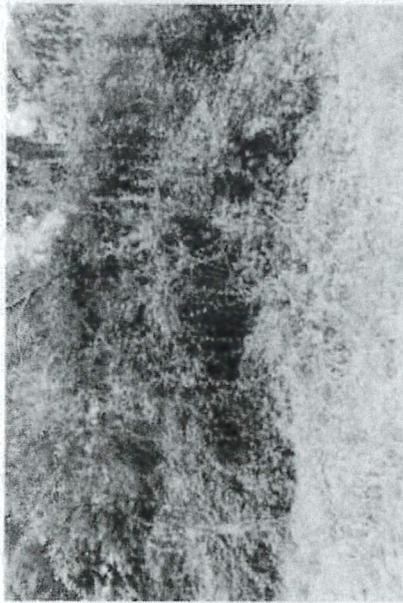
Fiche travaux mare 14037_9 – Commune : Malherbe-sur-Ajon – Propriétaire : Hugo LEMAITRE - Parcelle ZB0019 et ZB0020



Zone de régalage



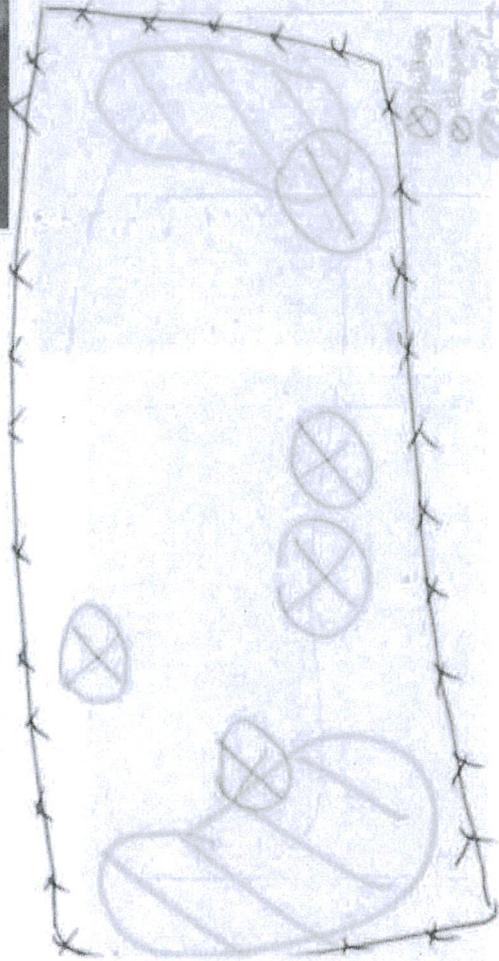
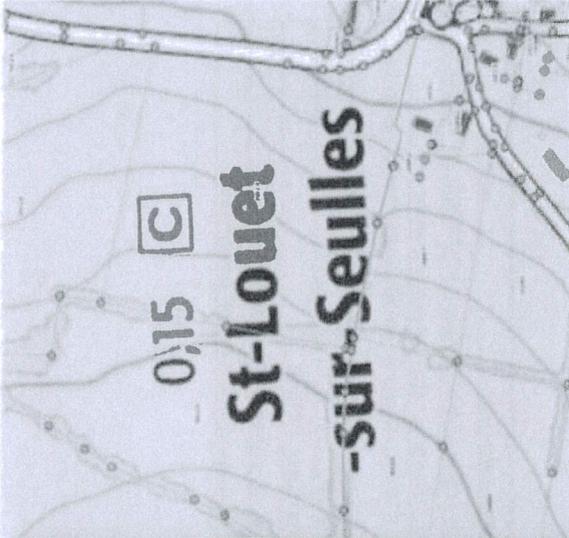
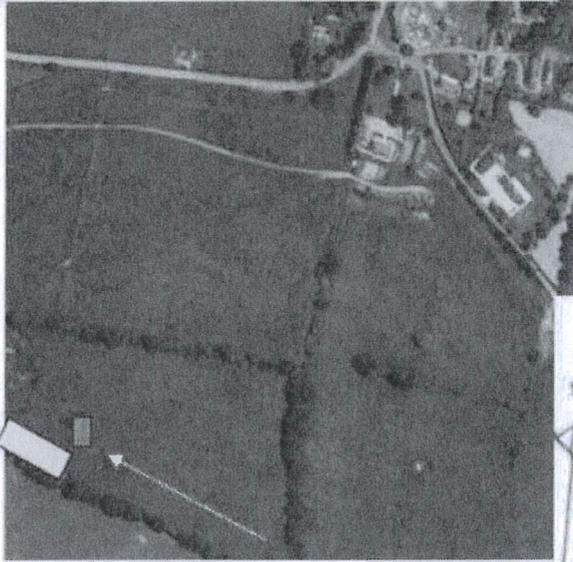
5.4	Elagage et taille de hale
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 250 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 80ml
5.5	Débroussaillage
5.2	Abattage diamètre <40cm



P Zone à marquer
 les zones
 à défricher
 Défricher
 - 10m d'axe

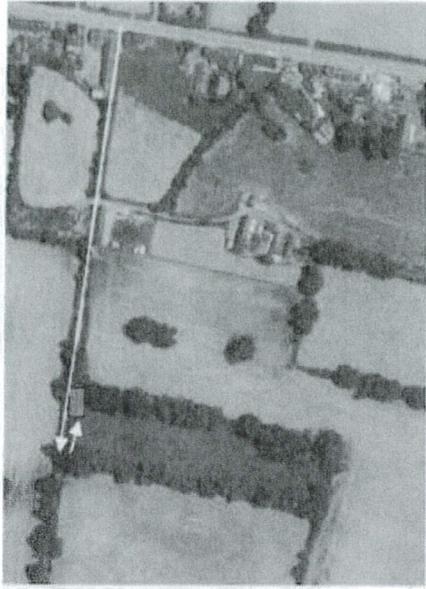
5.4	Elagage et taille de haie
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 120 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 40m
5.5	Débroussaillage
5.2	Abattage diamètre <40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches
5.11	Fourniture et pose d'une pompe à museau

Fiche travaux mare 14607_5 – Commune : Saint-Louet-sur-Seulles – Propriétaire : Mme MARTIN – Parcelle ZB0020

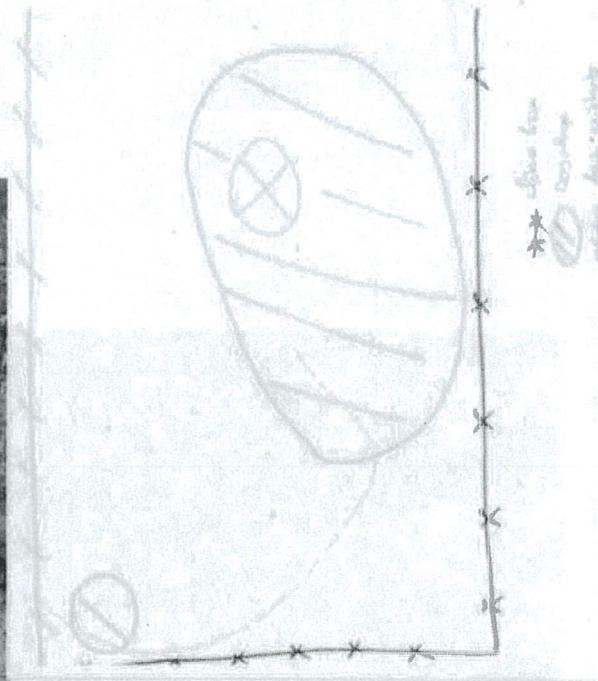


5.4	Elagage
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 200 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 70ml
5.2	Abattage diamètre <40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches

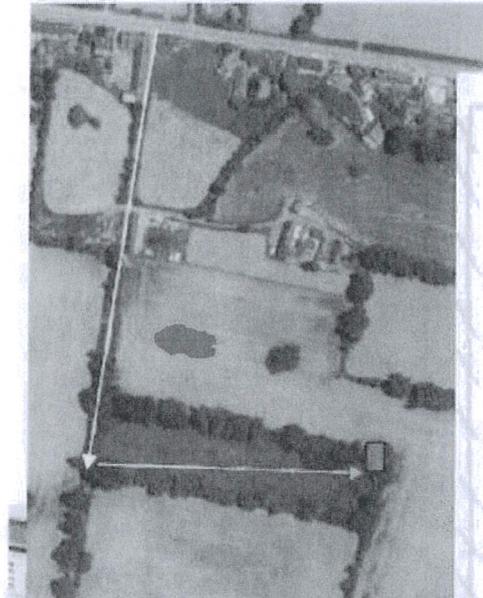
Fiche travaux mare 14760_20 – Commune : Villy-Bocage – Propriétaire : association Mirabelle – Parcelle A0183



5.4	Elagage et taille de haie
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 90 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 30ml
5.2	Abattage diamètre <40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches

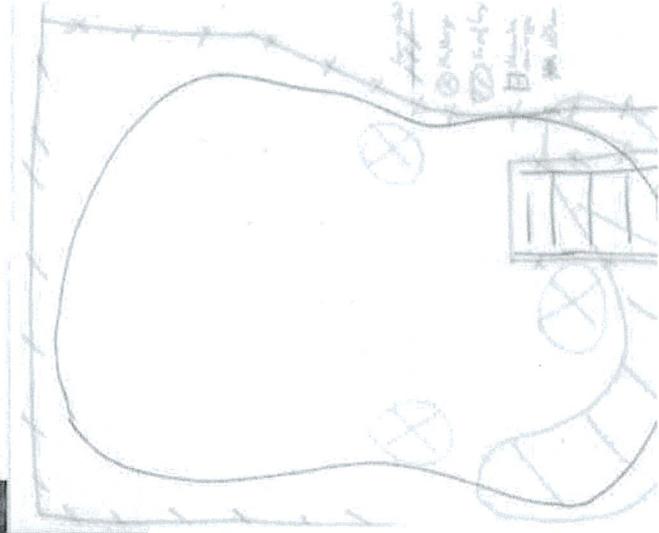


Fiche travaux mare 14760_21 – Commune : Villy-Bocage – Propriétaire : association Mirabelle - Parcelle A0183



5.4	Elagage et taille de haie
5.6	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 120 \text{ m}^2$)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture lisses 3 rangs sur 40ml
5.2	Abattage diamètre <40cm

Fiche travaux mare 14579_37 -- Commune : Seulline -- Propriétaire : Mme YVON et M GOUET - Parcelle YB0029 et YB0025



5.4	Elagage et taille de haie
	Curage de la mare et reprofilage des berges ($\approx 300 \text{ m}^2$). Aménagement d'une descente (glissière fournie par l'exploitant)
5.6	
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture barbelés 3 rangs sur 50ml
5.5	Débroussaillage
5.2	Abattage diamètre >40cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches